

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION
ENTRE GRANDANGOULEME ET
LA SOCIETE « EL EMMA ANDREWS PHOTOGRAPHY »**

N° 2026 - D - 310

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°11 du conseil communautaire du 5 février 2026 fixant notamment les modalités de prise en charge des frais de déplacements des collaborateurs occasionnels,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention entre la société « El Emma Andrews Photography », située au 19 rue Bouillaud à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières en vue de l'organisation d'une exposition photos en lien avec le concert « Musique de la Faune Sauvage » par les élèves de la classe de piano du 24 mai 2027 au 18 juin 2027 au conservatoire de GrandAngoulême.

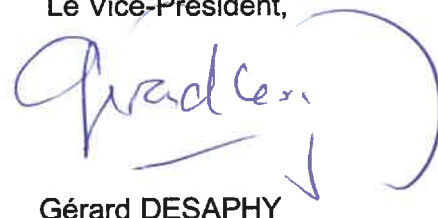
Article 3 – Il est convenu que GrandAngoulême versera au partenaire :

- 650,00 € au titre de sa prestation,
- le remboursement des frais de transport, du forfait hébergement et des frais de restauration, sur présentation des justificatifs, conformément aux barèmes approuvés par la délibération du conseil communautaire visée ci-dessus.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 06 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 06 OCT. 2026
Affiché ou notifié
Le : 06 OCT. 2026



Gérard DESAPHY



**CONVENTION D'INTERVENTION
À TITRE ONÉREUX
ENTRE GRANDANGOULÊME ET LA SOCIÉTÉ «El Emma Andrews
Photography»**

Entre les soussignés

La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée au 25 Boulevard Besson Bey, BP 357 – 16000 ANGOULÊME, représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

La société « El Emma Andrews Photography », domiciliée au 19 rue Bouillaud, 16000 Angoulême, représentée par Madame Emma Andrews, ou son représentant,

SIRET n° 82330518000023

Ci-après dénommé « l'intervenant »

Préambule

Dans le cadre de sa mission de service public culturel, GrandAngoulême, par son conservatoire, organise plusieurs rencontres avec l'artiste Emma Andrews, photographe et dessinatrice du territoire.

Emma Andrews viendra en partenariat du projet « Musique de la faune sauvage » avec une exposition photo sur la faune sauvage locale du 24 mai au 18 juin 2027 ainsi qu'une conférence et présentation de l'exposition le samedi 12 juin 2027 au conservatoire de GrandAngoulême, le jour et en lien avec le concert « Musique de la Faune Sauvage » par les élèves de la classe de piano.

L'intervenant accepte de participer à cette action avec une contrepartie financière.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette intervention.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'intervenant participe aux deux événements suivants :

- Nature de l'intervention : Exposition photos avec conférence dans le cadre du projet « Musique de la Faune sauvage »
- Date(s) : exposition photos du 24 mai au 18 juin 2027 et conférence le 12 juin 2027
- Lieu : Conservatoire de GrandAngoulême, 3 place Henri Dunant à ANGOULÊME
- Durée : exposition photo de 26 jours du 24 mai au 18 juin 2027 et conférence d'une durée d'une heure.

- Contenu de l'intervention : exposition de photos inédites réalisées spécialement pour le projet autour de la faune sauvage locale avec conférence/présentation de l'exposition. Ces photographies seront présentes en fond de scène, projetées sur écran géant, et en source d'inspiration pour le concert ayant lieu le même jour « Musique de la faune sauvage » avec la classe de piano du conservatoire.

L'intervenant participe à ces missions de manière ponctuelle et sans lien de subordination avec GrandAngoulême.

ARTICLE 2 — CARACTÈRE ONÉREUX DE L'INTERVENTION

GrandAngoulême s'engage à verser à l'intervenant en contrepartie de son intervention et de la production de l'exposition et sur présentation d'une facture en bonne et due forme, la somme de 650€, six cent cinquante euros, à l'issue de l'exposition photo et de la conférence, soit le 18 juin 2027. La présente convention ne constitue pas un contrat de travail.

ARTICLE 3 — STATUT DE « L'INTERVENANT »

L'intervenant participe à l'exécution d'une mission de service public. Il conserve son entière indépendance dans l'organisation de son intervention.

La présente convention n'établit aucun lien d'emploi avec GrandAngoulême.

ARTICLE 4 — PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Pour les besoins exclusifs de l'intervention, GrandAngoulême, par le biais du service et/ou de l'équipement, peut prendre en charge les frais engagés par l'intervenant, selon les barèmes fixés par la délibération 2026.02.011 du 5 février 2026.

➡ **Transport** : Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les remboursements s'effectuent, sur présentation des justificatifs, sur la base d'un tarif seconde classe.

➡ **Hébergement** : au forfait hébergement et petit-déjeuner inclus 90 €

➡ **Restauration** : aux frais réels, sur la base des justificatifs présentés, dans la limite du plafond de 20 € par repas.

➡ **Autres frais nécessaires à la mission sur justificatifs (à préciser)**

Sauf disposition particulière prévue dans la convention ou le formulaire de recours à un intervenant extérieur, les dépenses liées à la prise en charge de ces frais sont imputées directement sur les crédits budgétaires du service et/ou de l'équipement organisateur de l'intervention.

☒ sur présentation de justificatifs

☐ par réservation directe par le service/équipement organisateur de GrandAngoulême (pour l'hébergement et la restauration uniquement)

Les frais pris en charge doivent être directement liés à l'exécution de la mission et proportionnés aux besoins du service et ne constituent pas une rémunération.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'intervenant s'engage à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur du lieu d'accueil et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

GrandAngoulême déclare être assurée pour les activités organisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 — DROIT À L'IMAGE ET DIFFUSION

L'intervenant cède à GrandAngoulême à titre gratuit les droits d'exploitation et de diffusion, et l'autorise à capter et diffuser son image ou son intervention sans limitation de durée, dans le cadre de la communication institutionnelle liée à l'événement, ainsi que de l'archivage de l'évènement.

GrandAngoulême s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de l'intervenant et le titre de son intervention.

ARTICLE 7 — MODIFICATION / ANNULATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties. Elle pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général et résiliée d'un commun accord, par échange de courrier simple dans les meilleurs délais, spécifiant la date de résiliation.

ARTICLE 8 — LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 25/08/2026

L'intervenant,
Mme Emma ANDREWS,
Lu et approuvé

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par délégation,
Le Vice-Président,

*(Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé")*